

Importations d'aliments pour animaux d'origine non animale provenant de pays tiers

Tout lot d'aliments pour animaux d'origine non animale (matières premières ou additifs, prémélanges, aliments composés) introduit sur le territoire national doit être présenté pour contrôle vétérinaire dans un point d'entrée désigné (PED) du SIVEP.

La liste des PED figure dans l'arrêté ministériel du 18 mai 2009.

L'importation de ces produits ne nécessite pas de certification sanitaire particulière, hormis pour les lots soumis à mesures de sauvegarde particulières :

- Règlement (UE) n° 2015-175 (gomme de guar provenant d'Inde – risque PCP)
- Règlement (UE) n° 884-2014 (risque aflatoxines)
- Règlement (UE) n° 2016-6 (Japon – risque contamination Césium)

(NB : changement de réglementation à compter du 14 décembre 2019)

Autorisation à l'importation des établissements implantés en pays tiers producteurs de certains additifs, prémélanges ou aliments composés

[Site Alim Agri](#)
[« Alimentation animale »](#)